RECU EN PREFECTURE
Le 17 novembre 2020
VIA DOTELEC - S2LOW
025-242500361-20201022-D005385I0-DE

Grand Besançon Métropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 22 octobre 2020

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni, Salle BARTHOLDI - La City 2 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 19h02.

Etaient présents :
Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Marie ETEVENARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Michel JASSEY, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Fabrice TAILLARD, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY, Mme Anne BENEDETTO, M. Loïc ALLAIN, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. Serge RUTKOWSKI, M. Gilbert GAVIGNET, Mme Frédérique BAEHR, M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Yves MAURICE

Etaient absents :
Mme Lorine GAGLIOLO, M. Christophe LIME, M. François BOUSSO, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE,

Secrétaire de séance :
M. Loïc ALLAIN

Procurations de vote :

Mandants : *F. BOUSSO, L. GAGLIOLO*

Mandataires : *N. SOURISSEAU, A. LAROPPE*

Délibération n°2020/005385
Rapport n°10 - Demande de prise en charge exceptionnelle suite à des dégradations commises chez un particulier

Demande de prise en charge exceptionnelle suite à des dégradations commises sur un terrain privé

Rapporteur : M. Pascal ROUTHIER, Vice-Président
Commission : Cohésion et solidarités, habitat, logement et Contrat de Ville

Inscription budgétaire	
BP 2020 et PPIF 2020-2024 « Prise en charge des conséquences en termes de salubrité des stationnements irréguliers de caravanes sur les communes membres»	Montant du budget 2020 : 27 000 € Montant de l'opération : 748.31 €

Résumé :
Depuis 2002, Grand Besançon Métropole est compétent en matière de création, d'aménagement et de gestion des aires d'accueil et de passage destinées aux gens du voyage. Une aire de grand passage provisoire a été mise en service à Marchaux-Chaudefontaine en mai 2017.
Un groupe de gens du voyage a été autorisé à séjourner sur le site du dimanche 26 juillet 2020 au mardi 11 août 2020. Or, J.Kopp, propriétaire exploitant d'une parcelle agricole limitrophe à l'aire, sollicite auprès du Grand Besançon Métropole une indemnisation en raison des lourds dommages subis sur ses terres à cette même période.

I. Contexte

Grand Besançon Métropole a délivré à plusieurs reprises des aides exceptionnelles pour des dégradations inhabituelles liées à la présence de groupes de gens du voyage.

II. Etude de la demande

Le groupe de Mr.Holderbhaum s'est installé sur l'aire de grand passage à Marchaux-Chaudefontaine, propriété du Grand Besançon Métropole, le dimanche 26 juillet jusqu'au mardi 11 août. Une quarantaine de caravanes étaient présentes. Une convention d'occupation a été signée entre le gestionnaire Hacienda et le groupe de Mr.Holderbhaum.

Le jeudi 13 août, suite au départ du groupe, M.Kopp associé au GAEC du Hêtre, propriétaire de terrains agricoles se trouvant à proximité de l'aire, a constaté des dommages au sein de sa parcelle de production de maïs ainsi que des détériorations et vols de biens matériels.
Il indique, dans un courrier qui nous a été adressé le 19 août, avoir subi les dommages suivants :
- vol du poste électrique d'alimentation de la clôture électrique ainsi que de la batterie d'alimentation
- section du fils électrique à multiple reprise
- destruction d'environ 0.38 ares de production agricole (plantation de maïs)

M.Kopp a joint au courrier des pièces justificatives permettant d'appréhender le montant du sinistre occasionné. Celui-ci s'élève à 748,31 €. **M.Kopp sollicite donc un soutien financier du Grand Besançon Métropole à hauteur de 748.31 €**

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution d'une indemnisation de 748.31€ pour dédommager M.Kopp du sinistre qu'il a subi suite à la présence des gens du voyage près de ses terres agricoles.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1er Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0